

Réclamations RP CFE CGC AE, AVSC, DTAG, DVDC

Le 1^{er} février 2022, nos Représentants de Proximité Mme JACQUENS (AE), M. CABALD (DTAG), M. CITADELLE (AVSC), Mme LORET (DVDC) ont interrogé la Direction sur divers sujets.

Réclamations posées en janvier 2022, mais réponse pas assez claire.

La mise en œuvre du forfait en jours

Quelles sont les conséquences des absences du salarié sur les jours de travail, les jours de repos et les congés payés ? Absence inférieure à une journée ? Absences sur tous les types d'absence (COM, ASA, etc. - Salarié CEA ou en régime horaire - Conséquences sur registre CEA ou Décompte - Impact sur JTL).

Conséquences des absences sur les jours de travail et de repos : un salarié qui est absent pour un motif légitime (maladie, maternité, grève, etc.) n'a pas à réaliser l'ensemble des jours de travail prévus dans le forfait. Il n'a pas à rattraper les jours pendant lesquels il a été absent. Les jours de repos sont proportionnellement affectés par les absences du salarié, qui ne sont pas assimilées à du temps de travail effectif.

Conséquences des absences sur les congés payés : il s'agit des mêmes règles que celles applicables à tous les salariés. L'absence est prise en compte différemment selon qu'elle est ou non assimilée par la loi à du temps de travail effectif pour les congés payés :

- si l'absence est assimilée à du temps de travail effectif pour le calcul du droit à congés, un jour d'absence donnera droit à autant de congés payés qu'un jour de travail. C'est le cas notamment des périodes de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption et des périodes, dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an, pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- si ce n'est pas le cas (par exemple, en cas d'arrêt de travail pour accident ou maladie non professionnelle ou grève), l'absence du salarié suspend l'exécution du contrat de travail. Il est donc possible de considérer que cette absence réduit le droit à congés payés du salarié

■ Réponse de la Direction à nos réclamations

Congé bonifié :

Le congé bonifié permet à des fonctionnaires, sous certaines conditions d'éligibilité, de bénéficier dans le département ou la collectivité d'Outre-Mer du Pacifique ou en métropole où il a au moins un Centre des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) d'un congé rémunéré et d'une prise en charge de ses frais de voyage ainsi que ceux de ses ayants-droits.

Quel salarié peut en bénéficier ?

Quelles sont les conditions pour obtenir un congé bonifié ?

Comment apporter la preuve du « CIMM » ?

À partir de quel moment ai-je droit aux congés bonifiés ?

Qui peut bénéficier du droit d'option pendant la période transitoire ouverte par le décret ?

Combien de temps dure le congé bonifié ?

Quelles sont les modalités de durée des congés bonifiés pour les membres de ma famille ?

Comment obtenir mon congé bonifié ? Quels sont les pièces à fournir pour obtenir son congé formation ?

L'ensemble des réponses liées au congé bonifié est disponible sous ANOO en cliquant sur le lien suivant :

https://portailrh.sso.infra.ftgroup/conge-bonifie?p1back_url=%2Frecherche%3Fq%3Dles%2Bcong%25C3%25A9s%2Bbonif%25C3%25A9s%26start%3D2

Mesures financières d'accompagnement de la mobilité interne du salarié

Pour accompagner les salariés lors de mobilité, Orange a signé une convention avec des prestataires. Quels sont ses prestataires ?

Quelles sont les règles en termes d'accompagnement ?

Quels sont les prêts ou une subventions accordé au financement de la mobilité professionnelle ?

Vers quel accord ou relevé de décision le salarié peut-il s'appuyer ?

La liste des prestataires, notamment concernant le déménagement, est disponible sous ANOO rubrique Les prestataires : <https://portailrh.sso.infra.ftgroup.fr/vie-pratique/vie-personnelle/demenagement>

Des conventions sont aussi signées avec les prestataires Ma Nouvelle Ville et Muter Loger ; les informations sont disponibles sous ANOO : https://portailrh.sso.infra.ftgroup.fr/mobiliteprofessionnelle?p_l_back_url=%2Ffr%2Frecherche%3Fq%3Dsubvention%2Bd%25C3%25A9m%25C3%25A9nement

Pour les Antilles Guyane, nous avons signé une convention avec le prestataire **MOBILIT OUTREMER**.

Le cadre est défini dans la décision 14 du 1er octobre 2014 relative aux mesures financières d'accompagnement de la mobilité interne.

L'aide MOBILI-PASS®, c'est un prêt ou une subvention accordé par Action Logement à un salarié nouvellement recruté, en alternance ou en mobilité professionnelle, afin de prendre en charge certains frais liés à l'accès au logement locatif.

Elle est soumise à plafonds de ressources et la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km ou plus de 1 h 15 de temps de trajet entre l'ancienne résidence et le nouveau lieu de travail.

- Le prêt permet de financer les frais liés à la nouvelle résidence du salarié, en cas de double charge de logement, dans la limite de 4 mois (loyers et charges locatives, ou redevances en foyer, résidence sociale, ou frais d'hôtels).

La subvention MOBILI-PASS® finance une prestation réalisée par des opérateurs de mobilité, tel que Ma Nouvelle Ville ou Muter Loger

Le salarié peut s'appuyer sur la décision 14 du 1er octobre 2014 relative aux mesures financières d'accompagnement de la mobilité interne

Faites-nous part de vos éventuelles questions que vous souhaiteriez poser à la Direction en nous transmettant un mail ou en échangeant avec votre RP. La question restant anonyme !

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.

Vos représentants de proximité



Joelle **JACQUENS**

Représentante de Proximité **AE** Martinique



Gérard **CABALD**

Représentant de Proximité **DTAG** Guadeloupe



Eddy **CITADELLE**

Représentant de Proximité **AVSC** Guadeloupe



Marie **LORET**

Représentante de Proximité **DVDC** Guyane



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
Abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

